



Suède

Questions relatives aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés - Suède

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Tribunal de première instance (*tingsrätt*) Territoire relevant de sa compétence

Tribunal de première instance de Nacka	Département de Stockholm
Tribunal de première instance d'Uppsala	Département d'Uppsala
Tribunal de première instance d'Eskilstuna	Département de Södermanland
Tribunal de première instance de Linköping	Département d'Östergötland
Tribunal de première instance de Jönköping	Département de Jönköping
Tribunal de première instance de Växjö	Département de Kronoberg
Tribunal de première instance de Kalmar	Département de Kalmar
Tribunal de première instance de Gotland	Département de Gotland
Tribunal de première instance de Blekinge	Département de Blekinge
Tribunal de première instance de Kristianstad	Communes de Bromölla, Båstad, Hässleholm, Klippan, Kristianstad, Osby, Perstorp, Simrishamn, Tomelilla, Åstorp, Ängelholm, Örkelljunga et Östra Göinge
Tribunal de première instance de Malmö	Communes de Bjuv, Burlöv, Eslöv, Helsingborg, Höganäs, Hörby, Höör, Kävlinge, Landskrona, Lomma, Lund, Malmö, Sjöbo, Skurup, Staffanstorp, Svalöv, Svedala, Trelleborg, Vellinge et Ystad
Tribunal de première instance de Halmstad	Département de Halland
Tribunal de première instance de Göteborg	Communes de Göteborg, Härryda, Kungälv, Lysekil, Munkedal, Mölndal, Orust, Partille, Sotenäs, Stenungsund, Strömstad, Tanum, Tjörn, Uddevalla et Öckerö
Tribunal de première instance de Vänersborg	Communes de Ale, Alingsås, Bengtsfors, Bollebygd, Borås, Dals-Ed, Färgelanda, Herrljunga, Lerum, Lilla Edet, Mark, Mellerud, Svenljunga, Tranemo, Trollhättan, Ulricehamn, Vårgårda, Vänersborg et Ämål
Tribunal de première instance de Skaraborg	Communes de Essunga, Falköping, Gråstorp, Gullspång, Götene, Habo, Hjo, Karlsborg, Lidköping, Mariestad, Mullsjö, Skara, Skövde, Tibro, Tidaholm, Töreboda et Vara
Tribunal de première instance de Värmland	Département de Värmland
Tribunal de première instance d'Örebro	Département d'Örebro
Tribunal de première instance de Västmanland	Département de Västmanland

Tribunal de première instance de Falu	Département de Dalarna
Tribunal de première instance de Gävle	Département de Gävleborg
Tribunal de première instance d'Ångermanland	Département de Västernorrland
Tribunal de première instance d'Östersund	Département de Jämtland
Tribunal de première instance d'Umeå	Département de Västerbotten
Tribunal de première instance de Luleå	Département de Norrbotten

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

Pourvoi devant la cour d'appel (*hovrätt*) et devant la Cour suprême (*Högsta domstolen*). Le pourvoi doit être interjeté devant la juridiction qui a rendu la décision. L'autorisation de former un pourvoi est requise devant la cour d'appel et devant la Cour suprême.

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

Liquidateur dans le cadre d'un divorce (*bodelningsförrättare*)

Liquidateur successoral (*boutredningsman*)

Agence nationale de recouvrement forcé (*kronofogdemyndigheten*) dans les procédures sommaires concernant les injonctions de payer ou l'assistance

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 30/09/2020